

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

n°D20230201 – 04b

Objet : Convention pour le déversement des eaux usées de la commune de Saint Gaudens dans la station d'épuration de fibre excellence Saint Gaudens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Saint Gaudens, a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que les effluents de la commune de Saint Gaudens et ceux de l'usine de pâte à papier sont traités dans une station d'épuration commune ;

Considérant que la convention de déversement initiale arrive à échéance au mois de février 2023 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la présente convention,

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention et les documents qui s'y rapportent ;

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention

Entre les soussignés,

La société Fibre Excellence Saint-Gaudens, société anonyme par action simplifiée au capital de 22 000 000€ enregistré au tribunal de commerce sous le numéro B399318278 et représenté par Monsieur LEWIN Francois agissant en cette qualité en vertu de Directeur Général Délégué



désigné ci-après par le « Fibre Excellence Saint-Gaudens »,

et

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du

désigné ci-après par « Réseau31 »,

conjointement désignés les « parties »

CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT GAUDENS DANS LA STATION D'EPURATION DE FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS

Préambule

Il est rappelé que la commune de Saint Gaudens et la C.D.R.A ont conclu un accord en 1970 pour que les effluents de la commune et ceux de l'usine de pâte à papier soient traités dans une station d'épuration commune.

En 1993 l'usine de pâte à papier, a souhaité modifier sa station d'épuration pour améliorer son traitement. Elle a donc construit une station d'épuration de type Boue Activée. Dans le cadre de ses travaux, la commune a participé au financement de l'équipement. Une convention d'une durée de trente ans (30 ans) avait été conclue entre les deux parties, pour définir les modalités techniques et financières du traitement des effluents de la commune

La commune de Saint Gaudens, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif.

A ce titre, les eaux usées en provenance de la commune de Saint Gaudens sont prises en charge par Réseau31 dans le réseau de collecte, mais également les effluents de la commune de Villeneuve de Rivière et d'Estancarbon.

Ceci entendu, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention de déversement définit les modalités techniques et financières permettant la prise en charge des effluents issus du réseau d'assainissement de la commune de Saint Gaudens et des communes de Villeneuve de Rivière et d'Estancarbon dans le système épuratoire géré par Fibre Excellence Saint-Gaudens.

Fibre Excellence Saint-Gaudens en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration garde le contrôle plein et entier du système épuratoire.

Article 2 - DEFINITIONS

2.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à des eaux pluviales, les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

Ces eaux ne sont pas admises dans le réseau public d'assainissement lorsque celui-ci est de type séparatif.

2.3 Les eaux assimilées domestiques

Sont classées dans les eaux assimilées domestiques, conformément aux dispositions de l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, les eaux issues d'immeubles à usage autre que d'habitation et dont les caractéristiques sont comparables aux effluents domestiques.

2.4 Les eaux non domestiques

Sont classées dans les eaux non domestiques, conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique, tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.

Article 3 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES EAUX USEES

Toute l'eau usée rejetée par Réseaux31 dans la station de Fibre Excellence Saint-Gaudens est comptabilisée par un débitmètre électromagnétique située à l'entrée de l'usine

Fibre Excellence Saint-Gaudens prend en charge les effluents de Réseaux31 dans la limite des volumes suivants :

- 340 m³/h pendant 2h
- 3900 m³/jour

L'arrivée des effluents de Réseaux31 dans l'usine de Fibre Excellence Saint-Gaudens, est limitée physiquement au débit de pointe (340 m³/h), par une lame déversante. Fibre Excellence Saint-Gaudens s'engage à régler la lame déversante afin de limiter le débit entrant de façon systématique. Dans ces conditions, en cas de by-pass, la responsabilité de Fibre Excellence Saint-Gaudens ne pourra être engagée.

A l'inverse, la responsabilité de Fibre Excellence Saint-Gaudens serait engagée si le rejet était by-passé alors que le débit admis à la station est inférieur au débit de pointe.
La conséquence de ce non-traitement sera alors de la responsabilité de Fibre Excellence Saint-Gaudens.

Les installations de comptage et de prélèvement des eaux usées provenant de Réseaux31 entrant dans l'usine sont la propriété de Fibre Excellence Saint-Gaudens. En revanche le comptage du by-pass est la propriété de Réseaux31. Afin de garantir la fiabilité des mesures, les deux débitmètres devront être étalonnés une fois par an par un organisme tiers à la charge de chacun des propriétaires.

Les opérations de maintenance du dispositif d'autosurveillance (entretien, réparation) sont à la charge exclusive de Fibre Excellence Saint-Gaudens.

Fibre Excellence Saint-Gaudens dispose d'un report des données de comptage du débit vers la télégestion de sa station d'épuration.

Afin de pouvoir connaître les débits entrants dans l'usine en temps réel, Réseaux31 installera, à ces frais, un module spécifique de télégestion afin d'obtenir les données sans avoir besoin de se rendre physiquement sur l'usine.

Les données seront intégrées à la supervision de Réseaux31.

Fibre Excellence Saint-Gaudens s'engage à donner l'accès à ses installations pour toute opération de maintenance du système qui sera à la charge de Réseaux31.

Article 4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

4.1 Natures des effluents

Les effluents devront être compatibles avec le traitement des eaux usées provenant de l'usine de Fibre Excellence Saint-Gaudens. Les effluents rejetés par Réseaux31 devront permettre un traitement par procédés biologiques de la station d'épuration sans dispositions particulières.

Les effluents devront être conformes aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de Réseaux31 et en particulier, aux valeurs maximales énoncées ci-après.

Réseaux31 s'engage à remédier immédiatement à toute anomalie signalée par Fibre Excellence Saint-Gaudens concernant la qualité des effluents en provenance de la commune de Saint Gaudens.

Les conséquences éventuelles (dysfonctionnement de la station, rejet non conforme, pollution en milieu naturel, dégradation des équipements) liées à la présence, dans les effluents en provenance du réseau d'assainissement géré par Réseaux31, d'éléments non compatibles avec les équipements mis en place seront à la charge exclusive de Réseaux31, tant en terme juridique que financier.

Dans le cas où Réseaux31 autoriserait l'implantation d'un établissement artisanal ou industriel sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint Gaudens produisant des eaux non domestiques, une autorisation spéciale de déversement des rejets non domestiques devra être délivrée à l'usager par

Réseau31 et transmise à Fibre Excellence Saint-Gaudens. Réseau31 devra renouveler et transmettre à Fibre Excellence Saint-Gaudens, une nouvelle autorisation spéciale de déversement lorsque l'industriel augmentera son volume rejeté dans le réseau.

4.2 Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille à la station d'épuration,
 - d'endommager, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec les effluents de l'usine de Fibre Excellence Saint-Gaudens, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Présenter un rapport DCO/DBO inférieur ou égal à 2,5.
- e) Valeurs maximum :

Paramètres	Concentration (mg/L)
	Valeurs limites
MES	500
DCO	1500
DBO5	500
NGL	150
Pt	50

4.3 Contrôle de l'effluent

- a) Suivi de la qualité des effluents par Fibre Excellence Saint-Gaudens

Dans le cadre de l'exploitation de la station et afin d'évaluer les flux de pollution apportés par Réseau31, un échantillonnage et des analyses seront effectués par le laboratoire de Fibre Excellence Saint-Gaudens en même temps que l'autosurveillance des rejets globaux. La programmation du prélèvement et les méthodes d'analyses sont choisis par Fibre Excellence Saint-Gaudens pour effectuer cette surveillance. Elles devront tout de même respecter les exigences de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en terme de fréquence et de qualité

En cas de contentieux sur la qualité des effluents, seul un prélèvement sur 24h, asservi au débit, et des analyses effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC pourront être retenus pour établir la conformité de l'effluent.

- b) Suivi de la qualité des effluents par Réseau31

Réseau31 pourra effectuer ou faire effectuer, à sa charge, à tout moment, les contrôles qu'il juge utiles sur les effluents arrivant à la station. Les installations d'autosurveillance de Fibre Excellence Saint-Gaudens seront accessibles à tout moment aux agents de Réseau31.

Par ailleurs, Réseau31 s'engage à effectuer sur ses rejets et à sa charge, une analyse des micropolluants que Fibre Excellence Saint-Gaudens doit surveiller en sortie de station dans le cadre de son autorisation d'exploitation ICPE.

La liste des micropolluants à analyser et la fréquence sont défini dans l'arrêté préfectoral du 30/09/2018.

Compte-tenu du temps de séjour du système de traitement, le prélèvement sur les rejets de la ville sera effectué avec un jour d'avance par rapport à l'autosurveillance de la station.

- c) Rejets particuliers de l'abattoir

Réseau31 s'engage à vérifier que l'abattoir de Saint Gaudens a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le rejet de matières solides dans le réseau d'assainissement.

4.4 Transport des effluents

Réseau31 est responsable du transport des effluents jusqu'au point de raccordement au système épuratoire géré par Fibre Excellence Saint-Gaudens.

4.5 Traitement des eaux usées et rejet

Après traitement des eaux par la station d'épuration gérée par Fibre Excellence Saint-Gaudens, le rejet s'effectue dans la Garonne dans le respect des normes admises pour ce milieu récepteur et conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Concernant l'entretien de la station d'épuration de Fibre Excellence Saint-Gaudens, compte tenu de la double file de traitement, celui-ci sera effectué sans que les effluents rejetés par Réseau31 soient by-passés. Si la qualité du rejet était dégradée alors que la qualité des effluents de Réseau31 reste conforme à l'article 4.2, Réseau31 ne saurait être tenu responsable

4.6 Traitement des sous-produits

Les sous-produits générés par la station d'épuration (graisses, sables, refus de dégrillage) sont traités et évacués à la charge de Fibre Excellence Saint-Gaudens et selon la réglementation en vigueur.

Les boues seront traitées par Fibre Excellence Saint-Gaudens et le financement de cette charge sera intégré à la participation de Réseau31.

Dans le cas de la présence éventuelle du Virus SARS COV 2 et si la réglementation impose une hygiénisation des boues, le surcoût de traitement fera l'objet d'une redevance spécifique, soumis aux justificatifs nécessaires (facture des laboratoires d'analyses prouvant la présence du virus et facture du traitement complémentaire d'hygiénisation).

4.7 Détermination de la redevance de déversement

En contrepartie des charges d'exploitation et d'investissement induites par l'admission des effluents rejetés par Réseau31 dans la station de Fibre Excellence Saint-Gaudens, Réseau31 verse à Fibre Excellence Saint-Gaudens une redevance d'assainissement (R) annuelle définie de la manière suivante :

$R = PF$ avec :

- $PF = \text{Part Fixe}$
- $PF = PF_0 \times K$

Le tarif de base « PF_0 » applicable à la présente convention de déversement sont fixés comme suit :

$PF_0 = 393,535\text{€ HT}$

4.8 Appel de la redevance de déversement

Fibre Excellence Saint-Gaudens émet une facture mensuelle des montants dues par Réseau31 contractuellement dès que les index de consommation afférents sont connus.

4.9 Indexation de la redevance de déversement

L'indexation de la redevance de déversement R s'applique dès le premier appel de la redevance.

Le coefficient de révision « K » de l'indexation est le suivant :

$K = 0,22 + 0,48 \text{ ICHTrev} - \text{TS} / \text{ICHTrev} - \text{TS} + 0,18 \text{ CPF} / \text{CPF}_0 + 0,12 \text{ PSDNR2} / \text{PSDNR2}_0$

dans lequel :

ICHTrev - TS est l'indice cout du travail dont la valeur est fixée à 128.8 indice du mois de Juillet 2022

CPF. Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14
- Électricité vendue en gros au prix spot EPEX. Indice Nov 2022: 445.1

PSDNR2 est l'indice frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT. Indice Nov 2022: 114.1

ICHTrev - TS₀, PSDNR2₀ sont les dernières valeurs connues des paramètres au 1^{er} juin 2022
ICHTrev - TS, PSDNR2, sont les dernières valeurs connues des paramètres au 1^{er} février de l'année considérée.

Dans le cas de figure où les indices permettant de réviser la formule d'indexation auraient plus de 6 mois au 1^{er} février de l'année, une révision au mois d'août de la même année sera effectuée. Dans le cas contraire la révision restera annuelle.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la composition de la formule d'indexation viendrait à ne plus être publié, les deux parties s'accordent, par échange de lettres recommandées, sur l'utilisation d'un autre paramètre représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

4.10 Révision

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification sont révisées dans les cas suivants :

- changement de la qualité des effluents rejetés,
- modification substantielle du système épuratoire,
- modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues ou modification de l'autorisation préfectorale d'exploiter le système épuratoire
- dépassement annuel de 1 300 000 m3/an
- en cas d'application de la directive ERU Fibre Excellence se réserve le droit de revoir cette convention

Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2023 pour une durée de 10 ans.

Article 6 - ECHANGE DE DONNEES

Fibre Excellence Saint Gaudens doit transmettre chaque année à Réseau31 l'ensemble des données sur la qualité des effluents en entrée de l'usine, sortie de l'usine, sur le by-pass en amont et en cours de traitement. Fibre Excellence Saint Gaudens doit fournir également la production de boue annuelle et sa destination.

L'ensemble des données d'autosurveillance des effluents de Réseau 31 et de l'usine, doivent être transmises à Réseau 31 chaque fin d'année.

Article 7 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige portant sur l'application de la présente convention est porté à l'arbitrage d'un tiers désigné d'un commun accord. Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de déversement est soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires originaux le _____

Pour Fibre Excellence
Saint-Gaudens

Pour Réseau31.

LEWIN François

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023



ID : 031-200023596-20230201-230201_04_02-CC